

## MEMO

### VYV3 PAYS DE LA LOIRE

## Direction des Ressources Humaines

Date : 31/10/2023

### ACCORD DE METHODE – REUNION D'INFORMATION SYNDICALE

Un accord de méthode a été signé le 29 août 2023 avec les organisations syndicales présentes sur les 3 Pôles de VYV3 Pays de la Loire afin d'organiser les prochaines négociations d'accords d'entreprise. Cet accord prévoit notamment que les organisations syndicales peuvent organiser des réunions d'information auprès des salariés.

- Qui peut se rendre à ces réunions ?

Tous les salariés peuvent se rendre à ces réunions (*les salariés des 3 Pôles et les salariés de la Faitière*).

Chaque salarié dispose d'un **crédit de 2 heures rémunérées par semestre (non cumulable)** afin de participer, s'il le souhaite, à une réunion d'information syndicale. La participation à ces réunions est facultative.

**Le salarié doit informer préalablement sa hiérarchie** de sa participation à la réunion.

Si ces réunions se déroulent pendant le temps de travail, **la participation à une réunion ne doit pas désorganiser le service et les prestations apportées aux clients/résidents doivent être maintenues**. Un responsable d'activité peut refuser la participation d'un salarié en cas d'impact important sur le service.

- Comment les dates des réunions sont-elles fixées ?

Les dates et lieux des réunions sont fixés par les organisations syndicales et doivent être **communiqués à la Direction un mois avant leur tenue**. Les réunions peuvent se tenir dans les établissements des différentes entités de VYV3 Pays de la Loire et/ou par visioconférence.

- Un salarié peut-il assister à plusieurs réunions syndicales au cours d'un même semestre ?

Chaque salarié bénéficie d'un crédit de 2 heures non cumulable. Si le salarié a déjà utilisé son crédit d'heures, il ne pourra se rendre à une nouvelle réunion que si celle-ci a lieu hors de son temps de travail.

- Pendant combien de temps ces réunions pourront-elles être organisées ?

Les organisations syndicales pourront organiser des réunions d'information au plus tard jusqu'en **mars 2025**, date de fin de l'accord de méthode.

## ACCORD DE METHODE – REUNION D'INFORMATION SYNDICALE QUI FAIT QUOI ?

